



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 30741

## Texte de la question

M. Yves Nicolin interroge Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la fiscalité appliquée aux ordures ménagères et l'utilisation de ces recettes fiscales. Il semble que les taxes sur les ordures ménagères se multiplient et que leur niveau respectif va augmenter très sensiblement, des interrogations subsistant quant à l'utilisation des recettes afférentes. En particulier, il a été annoncé un quadruplement de la cotisation prélevée par Eco-Emballages, représentant une ponction de 4 milliards d'ici à 2002. A cette période, la taxe Ademe aura été doublée et très certainement incluse dans la TGAP qui sera collectée par le ministère des finances et non plus par l'Ademe. Or, le rôle d'Eco-Emballages est surprenant. Les fonds collectés sont redistribués sous forme de soutien aux collectivités locales. A titre indicatif, il suffit de recycler 5 % d'une tonne d'ordures ménagères pour percevoir 160 francs. Si l'objectif de 50 % de recyclage souhaité par le ministère de l'environnement était atteint, cela représenterait environ 1 400 francs de soutien à la tonne. Lorsque l'on sait qu'il est possible de collecter et recycler plus de 50 % des ordures ménagères à un coût équivalent à 1 400 francs, on peut s'interroger sur la justification de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Eco-Emballages soutient la tonne de carton à recycler à hauteur de 1 950 francs, le plastique à 6 050 francs, l'acier à 500 francs et l'aluminium à 2 200 francs. Certains de ces soutiens sont supérieurs au coût de la matière première. De plus, les débouchés de ces matières restent souvent insuffisants et éloignés, la baisse mondiale des prix des matières premières handicape le recyclage et fragilise les filières traditionnelles. Il apparaît donc peu logique qu'Eco-Emballages se substitue à l'Etat pour collecter des fonds. De même, il n'est guère justifié que subsiste une triple taxation pour le traitement des ordures ménagères (taxe locale des O.M. TGAP, logo soutien Eco-Emballages). Il lui demande quels sont les projets du Gouvernement pour mettre un terme à cette véritable « floraison fiscale » d'une part et les mesures qu'elle entend prendre pour que les fonds collectés soient réellement utilisés pour le recyclage ou le traitement.

## Texte de la réponse

Différents acteurs participent en France à la collecte et l'élimination des ordures ménagères, qui relèvent de la responsabilité des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale. Pour être efficace et répondre à divers objectifs, notamment ceux fixés pour le respect de l'environnement, le système permet aux collectivités locales de choisir les modalités de traitement les mieux adaptées à leur contexte. Pour faire face aux dépenses du service rendu en matière d'élimination des déchets, les collectivités locales peuvent recourir à leur propre budget, au produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et à des redevances. Il s'agit d'assurer le coût d'un service dans le périmètre d'une collectivité locale où il s'opère et non d'un impôt ou d'une taxe revenant au budget général de la nation. Dans la masse globale des déchets, les emballages représentent une part importante, d'environ un tiers en poids et la moitié en volume, et des obligations particulières de niveau européen s'appliquent, en termes de prévention et de valorisation notamment. En France, les dispositions correspondantes sont issues du décret du premier avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des emballages, de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Selon ce décret, tout responsable de la mise sur le marché d'un produit commercialisé dans un

emballage est, indépendamment, tenu de pourvoir lui-même ou de contribuer à l'élimination de l'ensemble de ses déchets d'emballages. Il peut ainsi faire appel aux services d'un des organismes agréés par les pouvoirs publics. Adelphe et Eco-Emballages. Dans ce cas, il remet à l'organisme agréé une contribution qui est ensuite versée aux collectivités locales participant au processus d'amélioration de la collecte sélective et de la valorisation. Eco-Emballages rend ici un service spécifique, selon un cahier des charges rigoureux et en fonction de barèmes récemment revus. Le nouveau barème pour les contributeurs donne la priorité à la prévention et incite donc à réduire les poids et les volumes, sur lesquels il s'appuie en tenant compte des efforts de recyclage. Il vise également à rapprocher la contribution des emballages dans un matériau donné des sommes versées aux collectivités locales au titre de ce même matériau. Le rôle d'Eco-Emballages est bien d'aider les collectivités locales qui ont fait ce choix à se doter des moyens d'encourager le recyclage des matériaux aux fins de limiter à terme le stockage des déchets à sa moindre expression au bénéfice de l'environnement et de l'ensemble de la société et non de soutenir systématiquement les cours de différents types de matériaux, pour lesquels la comparaison entre matière vierge et matière recyclée n'a guère de sens en raison des fluctuations mondiales permanentes des cours des matières premières. Eco-Emballages, qui apporte un service économique et technique, ne se substitue pas à l'Etat dans un rôle qui ne serait pas le sien. Cette société n'a pas pour objet d'être un collecteur de fonds mais d'apporter ce service et d'aider à initier et développer des filières entre des intervenants différents entre lesquels elle fait le lien d'amont en aval dans le respect d'objectifs environnementaux encadrés par les textes. Quant à la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), celle-ci a permis de rassembler en une taxe unique des taxes qui existaient déjà antérieurement, sans que le rôle de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) dans leur perception et dans ses missions n'en soit changé. Au total, compte tenu des responsabilités des collectivités locales et de la variété de leurs choix, de la spécificité de la société Eco-Emballages qui assure un service et répartit une contribution, et non une taxe, dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'environnement et du système de traitement des déchets ménagers, et du maintien des missions de l'ADEME, il n'y a pas lieu de conclure à une « floraison fiscale » ni à une révision des modalités d'intervention dans le domaine des déchets et du recyclage.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30741

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1999, page 3218

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1999, page 4535